

52 communes en
1 document !



Un document d'urbanisme détermine le **droit à bâtir** pour habitat, l'économie, l'agriculture et les espaces naturels. Un plan basé sur le cadastre et une réglementation écrite permettront à chacun de **savoir ce qui est possible de faire sur sa parcelle** dès lors qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ...

La demande sera formulée sur la base de ce **document unique** dès lors qu'un projet se présente sur un **bâtiment existant ou futur**.

L'**objectif est triple** : harmoniser la situation pour les 51 communes, doter la communauté de communes d'une réelle réflexion d'ensemble, permettre aux porteurs de projets de gagner du temps.

Nous avons besoin de respecter une **démarche qui va durer près de 3 ans** : étudier le territoire, faire des propositions allant de l'échelle communale jusqu'à la parcelle.

Pour cela vos élus sont mobilisés, les partenaires institutionnels, les Chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, ...) mais aussi une équipe technique que nous avons recruté pour l'animation et l'écriture.

Vous allez être **sollicités à plusieurs reprises** pour faire des propositions et donner votre avis, pendant la phase d'écriture du document mais aussi lors de sa consultation officielle.

Restez informés ! Nous allons publier dans la presse, le bulletin communautaire, ..., les grands événements et diffuser les documents d'étape. Le site Internet dédié est la clé d'entrée pour les habitants et personnes liées au territoire.

Où en sommes nous ?

Le **PLUi = Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** se compose de plusieurs pièces.

1 Diagnostic territorial Analyse du territoire

Nous étudions le développement passé du territoire pour dresser le bilan des atouts et faiblesses vis à vis de l'environnement, des paysages ainsi que du profil socio-économique.

2 La stratégie générale du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la stratégie pour les prochaines décennies par rapport au diagnostic territorial. C'est le document central.

3 Les loupes

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent des cahiers des charges pour l'aménagement de certains secteurs : un futur lotissement (où entrer, le sens des constructions, les temps d'urbanisation ...) mais aussi pour les paysages bâtis et naturels.

4 La réglementation

Sur la base du cadastre un plan des droits à bâtir est établi accompagné de règles écrites pour guider les projets

